

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

**N°23.03.20**

Présents	26
Pouvoirs	6
Absent Excusé	1

**OBJET :**  
**CONTRAT DE**  
**CONCESSION DE**  
**SERVICE PUBLIC**  
**POUR LA GESTION**  
**DES CRECHES**  
**MUNICIPALES DE LA**  
**VILLE DE BOUC BEL**  
**AIR - MODIFICATION**  
**DU CONTRAT EN**  
**COURS D'EXECUTION**  
**N°1 ET**  
**L'AUTORISATION A**  
**SIGNER**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 juin

**MEMBRES PRESENTS** : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

**POUVOIRS** : Véronique GARNIER à Richard MALLIÉ, Catherine BIENFAIT à Mathieu PIETRI, Hortense MALLIÉ à Corinne LE MEUT, Florian PARIS à Yann PERTUISEL, Philippe CANOBIO à René ALBERICCI, Saïd ACHACHE à Geneviève MARTIN.

**ABSENT EXCUSÉ** : Hervé CAYLA.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Vu l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3135-1, R. 3135-6 et R. 3135-7 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°21.01.08 du conseil municipal en date du 31 mai 2021, approuvant le choix de l'association Bulles et Billes en tant que délégataire de service public pour la gestion des crèches municipales de la ville de Bouc Bel Air, approuvant le contrat de concession et autorisant Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion des crèches municipales de la ville de Bouc Bel Air signé en date du 09 juillet 2021, transmis au contrôle de légalité le 26 juillet 2021 et notifié au concessionnaire le 29 juillet 2021,

Vu le projet de modification n°1 du contrat,

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID: 013-211300157-20230612-23\_03\_20-DE

**EXTRAIT DU**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

S<sup>2</sup>LO

Considérant que le contrat de concession  
modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/06/2023  
Reçu en préfecture le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023  
ID : 013-211300157-20230612-23\_03\_20-DE

Intégration de clauses relatives à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité conformément à l'article 1, II° de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Le projet de modification du contrat n°1 rappelle les obligations à la charge du concessionnaire, les modalités de contrôle du respect de ces obligations et les sanctions en cas de non-respect.

Considérant que les éléments n'emportent pas de modification substantielle du contrat de concession, ni n'en bouleversent l'économie,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de modification n°1 du contrat de concession de service public pour la gestion des crèches municipales de la Ville de Bouc Bel Air,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite modification et tous les documents y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à rendre la modification du contrat n°1 exécutoire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission enseignement du mardi 30 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 juin 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,



Après avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**APPROUVE** le projet de modification n°1 du contrat de concession de service public pour la gestion des crèches municipales de la Ville de Bouc Bel Air, l'autorisation à signer la modification n°1 du contrat de concession est donnée à Monsieur le Maire ainsi que l'autorisation pour effectuer toutes les diligences nécessaires à rendre ladite modification n°1 du contrat exécutoire.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 16/06/2023  
et de la publication le : 16/06/2023

  
  
Richard MALLIÉ,  
Maire.